

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

**Lundi 19 juin 2023 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

**Présents :**

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr PINEAU Jean- Louis, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme RICHAUD Béatrice, Mme GUILOOBAULT Marie-Pierre.

**Absente excusée :** Mme BARRÉ Bérangère.

**Secrétaire :** Mme MEUNIER Magalie.

**Vote de délibérations n°D034-2023 à D041-2023**

Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Quorum : 7

**Délibération n°034 – Convention de délégation de la compétence scolaires avec la Commune de Thénézay et la Région Nouvelle Aquitaine**

Madame Le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires reçu par la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avenant comprend les modifications à l'article 2 et l'article 4.2, ainsi que les tableaux en annexe 2 qui seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter l'avenant n°4 tel que présenté,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Transports scolaires.**

## **Délibération n°035 – Convention avec FREDON Deux-Sèvres**

### **Installation et gestion d'un pigeonnier contraceptif**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour l'achat d'un pigeonnier contraceptif, ainsi que les prestations de suivi sur 3 ans avec FREDON (Deux-Sèvres).

Mme le Maire donne lecture de la convention relative aux conditions techniques et financières de l'installation et de gestion du pigeonnier contraceptif.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter la convention telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention relative à l'installation et la gestion du pigeonnier contraceptif.**

## **Délibération n°036 – Aménagement paysager des abords du city-stade**

### **Mission de maîtrise d'œuvre**

#### **Avenant n°1 au marché**

Madame Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager des abords du city-stade.

Cet avenant comprend l'ajout d'une présentation en réunion de conseil municipal.

Le montant s'élève à 600 € HT.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

## **– Location photocopieur avec la Société SBS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le groupement de commandes pour la location de matériels de reprographie et d'impression avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine arrive à échéance le 11 novembre 2023.

Mme le Maire informe le Conseil la difficulté de réapprovisionnement de toners lors de l'édition du bulletin municipal avec la Société SFERE Bureautique.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de louer directement un photocopieur avec la Société SBS.

La location se décompose ainsi :

Loyer mensuel : 65.90 € HT

Coût copie Noir et Blanc : 0.003 € HT,

Coût copie couleur : 0.032 € HT.

La location est proposée sur 21 trimestres renouvelable.

La Société SBS propose de prendre à leur charge les échéances restants dues jusqu'à la fin du contrat (novembre 2023).

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter la location telle que présentée ci-dessus,**
- **D'accepter la reprise des échéances restants dues et d'effectuer la livraison dès que possible,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

### **Délibération n°038 – Accord de principe avec Bouygues Telecom**

#### **Etude de faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec Bouygues Télécom afin d'envisager une implantation de station radioélectrique sur la Commune.

Suite à cet entretien, un accord de principe a été transmis en mairie pour l'étude de faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique.

Après débat, le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer cet accord de principe,**

### **Délibération n°039 – Mise à disposition du bâtiment sis 49 Rue de Saint Martin à la**

#### **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**

##### **Fin de la mise à disposition**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques ont déménagé le matériel stocké dans le bâtiment situé 49 Rue de Saint Martin, celui-ci est donc vide et n'a pas pu lieu d'être mise à disposition à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Pour mémoire, la convention de mise à disposition du bâtiment avait été signé avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme Le Maire propose que soit mis fin à la mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de mettre fin à la mise à disposition du bâtiment sis 49 Rue de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- **Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

## **Délibération n°040 – Défense incendie**

### **Convention de financement pour installation d'une défense incendie dans le hameau de « Maurivet »**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Oroux a mis en place une défense incendie au hameau de « Maurivet », secteur mitoyen avec la Commune de Thénezay.

2 habitations de Thénezay sont situées sur le hameau de « Maurivet ».

La Commune d'Oroux propose à la Commune de Thénezay de participer financièrement à la mise en place de la défense incendie et de signer une convention de financement.

Le montant total s'élève à 6 786.22 €, la DETR a été validée pour un montant de 2 035.86 €, ce qui fait un reste à charge de 2 375.18 € pour chaque commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'accepter la convention de financement telle que présentée,**
- **De verser la participation à hauteur de 2 375.18 € à l'article 2041482,**
- **Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

## **Délibération n°041 – Vente parcelle sis « La Boissière » cadastrée AO 124**

Mme Le Maire donne lecture du courrier reçu le 11 mai 2023 par Mr BLOT Jean-François concernant l'acquisition de la parcelle AO 124, sis La Boissière d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

Mme Le Maire rappelle que, suite à l'incorporation des biens sans maître, cette parcelle fait partie du patrimoine communal.

Mme Le Maire propose de céder cette parcelle à Mr BLOT Jean-François pour l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après réflexion, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De céder la parcelle AO124, sis « La Boissière », d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,**
- **De se rapprocher d'un notaire afin de signer l'acte de vente,**
- **Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

## **Questions diverses :**

### **Illuminations de Noël**

Le devis de la Société FILLON sis à Parthenay, ne convient pas, la décision est donc reportée à la prochaine réunion de conseil. Un nouveau devis sera demandé à Mr HUCHET.

### **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**

Une rencontre est prévue avec Mr PRIEUR Jean-Michel, Président, le 10 ou 11 juillet, reste à confirmer.

### **Cantine Ecole Germain Rallon**

Les anciens placards en bois vont être remplacés par du mobilier inox (achat auprès de OUEST OCCASION sis Parthenay)

### **Aménagement Paysager aux abords du city-stade**

Une réunion entre conseillers municipaux est prévue le 3 juillet à 20 heures afin d'étudier la proposition faite par CANOPEE.

### **La séance est levée à 23 h 00**

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 24 juillet 2023 à 20 heures.

Le Maire,

Chantal CORNUAULT-PARADIS

La secrétaire,

Magalie MEUNIER